

André Beaufre, l'OTAN et l'Europe : quand les failles juridiques deviennent un levier stratégique

.....

Elise Bernard | 22 juin 2026 | ARTICLES



En 1966, le général André Beaufre, stratège et stratégiste français, prévient ses « amis américains » dans [L'OTAN et l'Europe](#) (O&E) que les « discussions sur [l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord] risquent de mettre en évidence les points de vue les plus opposés et les plus passionnels » (O&E, 9). En 2026, Mark Rutte, secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), clame sans filtre [aux députés européens](#) : « Si quelqu'un pense que l'Union européenne peut se défendre sans les États-Unis, continuez à rêver. » Deux styles, deux époques, mais un même constat implacable : l'Europe, à 60 ans d'écart, cherche toujours sa voix au sein d'une Alliance où les passions semblent l'emporter sur la stratégie.

En 1966, le général Beaufre ne cherche ni à justifier ni à condamner les positions divergentes ; il cherche à faire converger les positions « intégrationnistes » et « nationalistes » (O&E, 216). En effet, alors que l'année 1966 est marquée par [la crise atlantique](#) provoquée par la revendication française du président de Gaulle de se retirer du commandement intégré de l'OTAN, le général Beaufre propose une solution constructive dans l'intérêt commun des deux rives de l'Atlantique. L'objectif est de motiver les alliés d'outre-Atlantique à aider l'Europe à se construire, non comme une « mauvaise copie des États-Unis » (O&E, 11), mais comme une entité capable de se comprendre elle-même et de contribuer à la paix et au progrès communs. L'OTAN et l'Europe ne sont pas deux projets concurrents : la première, que le général connaît de l'intérieur, doit permettre l'émergence de la seconde.

[Observateur averti](#) de son temps, le général Beaufre envisage les constructions institutionnelles non pas comme des fins en soi, mais comme des outils au service d'un projet d'ampleur. « La stratégie [...] est un domaine où il faut beaucoup de prévision et un calcul attentif des hypothèses, où il faut savoir intervenir à temps (donc très tôt) en évitant tout aventurisme, où la préoccupation de l'avenir doit prendre le pas sur celle du présent, afin de limiter au maximum les dangers qui s'annoncent », explique-t-il plus tard dans [L'Enjeu du désordre](#) (ED, 175-176), publié en 1969. Si l'Europe demeure prisonnière d'un « système d'organisation politico-militaire imbriqué avec les États-Unis » (O&E, 16), elle ne peut parvenir à prendre conscience de ses propres défis. Cette intuition résonne avec notre actualité : les ratés institutionnels ne doivent pas décrédibiliser le droit international ou les organisations multilatérales, mais inciter à les améliorer. Visionnaire, le général Beaufre évoque déjà une « Union européenne »

(O&E, 17) et son unification (ED, 182) – alors qu'il est contemporain de la [Communauté du charbon et de l'acier](#) et des Communautés économiques et de l'énergie atomique, qui deviennent l'Union européenne (UE) en 1992 et obtiennent une [personnalité juridique](#) propre en 2009 – comme condition préalable d'une union atlantique équilibrée. « À mon sens, l'Union européenne est la condition préalable d'une réunion avec les États-Unis, d'où la nécessité d'œuvrer dès maintenant dans la direction de l'Union européenne, de profiter de la réforme de l'OTAN pour en poser les fondations politico-militaires », expose-t-il (O&E, 18).

L'OTAN et l'UE contribuent chacune à la sécurité européenne selon des logiques institutionnelles distinctes : l'OTAN repose d'abord sur la légitime défense collective de [l'article 51 de la Charte des Nations Unies](#), tandis que l'UE dispose d'un ordre juridique intégré et d'outils politiques, économiques et capacitaires propres. Cette dernière se distingue ensuite par un droit dérivé applicable aux États membres. Le droit primaire et le droit dérivé sont sanctionnables devant la Cour de justice ; l'UE privilégie donc un ordre juridique rigide inspiré du droit romain. L'OTAN, elle, adopte une logique flexible de *common law*, laissant à chaque État membre une large marge de manœuvre, sans système de sanctions juridictionnelles. Leur participation au maintien de la paix sur le continent européen dépend largement de leur complémentarité : l'OTAN offre l'adaptabilité aux crises et l'UE assure, pour sûr, la rigueur juridique durable. Leurs difficultés actuelles et la réplique cinglante du secrétaire général Rutte confirment la prophétie du général Beaufre. Alors que la guerre froide atteint son paroxysme et que le président de Gaulle [se rapproche de Moscou](#), le général Beaufre formule un diagnostic visionnaire : l'Europe doit devenir une entité stratégique distincte pour rééquilibrer la (toujours) indispensable Alliance. La seconde est indispensable à la montée en puissance de la première ; le raisonnement est sans nul doute séquentiel.

Soixante ans après *L'OTAN et l'Europe*, l'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui permet-elle de combler les failles que le général Beaufre identifiait dans l'Alliance atlantique, ou contribue-t-elle à les déplacer ?

Sans renier les atouts respectifs de l'OTAN et de l'UE, les fragilités juridiques et institutionnelles qu'il pointait continuent de limiter la capacité de l'Europe à s'affirmer comme entité stratégique à part entière, la rendant vulnérable aux ambiguïtés de l'Alliance. D'où un double impératif : d'une part, clarifier et renforcer les mécanismes de décision et de coordination au sein de l'OTAN ; d'autre part, approfondir l'autonomie européenne en matière de défense, afin que la complémentarité OTAN/UE repose sur un équilibre assumé. Les réformes impulsées par les Européens ne prendront tout leur sens que si elles s'inscrivent dans cette logique de renforcement mutuel, permettant à l'Europe de répondre aux défis contemporains sans renoncer à une relation stratégique structurante avec les États-Unis.

L'OTAN, entre ambiguïté stratégique et réponse aux risques

L'Alliance atlantique naît en 1949, dans une Europe en ruines, où elle incarne à la fois un rempart militaire et une promesse de reconstruction. Au-delà de la menace soviétique, elle permet d'assurer une réponse aux [traumatismes des populations](#) et aux provocations de Joseph Staline que constituent le [blocus de Berlin](#) et le [coup de Prague](#). Le [Plan Marshall](#) et [l'article 2 du traité de Washington](#) forment une réponse au drame européen du lendemain de la Seconde Guerre mondiale : une aide économique sécurisée militairement. Le refus américain d'un engagement absolu évite l'escalade tout en affichant l'unité face au Kremlin. Le général Beaufre explique que les États-Unis, en 1948, n'acceptent alors « qu'un engagement de principe » (O&E, 31). Ces engagements flexibles permettent le développement de l'Alliance atlantique et son extension sur le continent européen.

L'OTAN se présente dans sa convention comme un club de démocraties, [en son alinéa 2 du préambule](#) du traité fondateur, mais l'absence d'exigence claire en matière d'État de droit permet de faire des compromis. Dès 1949, [l'intégration du Portugal](#), autoritaire mais stratégique avec [sa base des Açores](#), ouvre la porte aux frères ennemis que sont [la Grèce et la Turquie en 1952](#). Même s'il ne les désigne pas expressément, on peut comprendre que le général Beaufre considère les régimes autoritaires comme une faiblesse structurelle au sein de l'OTAN (O&E, 69). Faire confiance à un régime qui n'hésitera pas – par principe – à dénoncer des règles qu'il dit accepter, dans son propre intérêt, est un travers qu'il avait décortiqué dans la [Revue des deux mondes](#) : « Une forme nouvelle des conflits internationaux. La paix-guerre » (repris dans [Écrits de combat 1938-1942](#)). Toutefois, ses réflexions à propos de l'Espagne (O&E, 162) ou de l'ex-Yougoslavie (O&E, 220) démontrent que le général Beaufre semble croire à l'adhésion à l'OTAN comme un facteur de démocratisation, ce qui semble être validé par les [études contemporaines](#).

Après la chute de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) et du [pacte de Varsovie](#), certains estiment que [l'OTAN n'a plus de raison d'être](#), puisque l'ennemi a disparu. L'un des arguments en faveur de son maintien est l'appui apporté à la transition démocratique, comme en témoignent en particulier les réussites portugaise, italienne, espagnole et grecque. C'est ainsi que des États issus du bloc de l'Est, dont [trois républiques soviétiques](#), rejoignent l'OTAN entre 1999 et 2004 [sur la base de ce discours](#). Cela répond au vœu formulé par le général Beaufre en 1966 : « L'Europe actuelle est une Europe de guerre froide

qu'il importe de transformer en Europe stable. » (O&E, 152.) L'autre argument de ces demandes d'adhésion, admis à demi-mot, est la méfiance persistante de ces États à l'égard du Kremlin.

Les vagues d'adhésion à l'Est se font avec enthousiasme du côté des nouveaux États membres, qui se réfèrent au début de l'article 5, tandis que les membres n'y voient pas d'inconvénient, puisque chacun n'intervient que s'il le juge nécessaire. Comme l'explique le général Beaufre, « ce qui paraît entraîner un engagement automatique [est contrebalancé] un peu plus loin [par] un correctif » (O&E, 31). Il imagine déjà, en 1966, un possible refus de commandement interallié de la part du Royaume-Uni ou de la Norvège en cas de problème en Turquie ou en Grèce (O&E, 69). En d'autres termes, deux logiques parallèles s'articulent : plusieurs nouveaux membres imaginent être défendus par les Alliés quelle que soit la situation ; alors que ces derniers, qui ne s'estiment pas contraints, regardent surtout les avantages de leur influence en faveur de la transition démocratique à l'Est.

Au regard de ces élargissements successifs de l'OTAN, la réaction du Kremlin n'est pas anticipée malgré des indices inquiétants : la guerre russo-géorgienne en 2008, l'invasion de la Crimée en 2014, la tentative de [déstabilisation au Monténégro](#) à la veille de son adhésion à l'OTAN en 2017. Ainsi, l'attaque de février 2022 sur l'Ukraine est justifiée par la Russie comme une réponse à ce qu'elle présente comme une extension de l'OTAN – une extension qu'elle estime dangereuse pour elle-même. Cette ambiguïté initiale est donc devenue un catalyseur de crise, et le discours américain, qui soulève la possibilité de ne pas intervenir solidairement en cas d'attaque contre l'un des alliés, est [perçu par certains comme un danger](#). Cela peut aussi s'expliquer par le fait que l'administration Trump souhaite assurer l'ascendant étasunien en Europe à ses conditions et se montre donc particulièrement [hostile à l'Union européenne](#).

L'Europe, entre autonomie et dépendance transatlantique

La réflexion du général Beaufre sur la question allemande éclaire la vision stratégique liée à son intégration à l'OTAN en 1955 : elle permet de prévenir, au départ, les incidents spontanés d'Allemagne de l'Est (O&E, 41-45) et d'envisager un avenir pacifié pour l'Europe qu'il espère réunifiée. Elle révèle cependant l'immense dépendance européenne aux États-Unis ; [un débat toujours vif](#), 60 ans plus tard, avec le [départ annoncé des troupes de soldats américains](#), la [dissuasion nucléaire européenne](#) et les [plans de réarmement](#) allemands. Combinée à l'avancée menaçante des troupes russes vers l'ouest, elle met en exergue cette absence de vision stratégique concernant la défense du continent européen. Ce réveil ne se traduit pas exactement par une rupture avec Washington, mais par une tentative de recomposition ; l'UE s'efforce de devenir ce que l'on pourrait appeler un producteur de sécurité sur son propre continent.

Cette recomposition s'est d'abord matérialisée dans le financement de l'effort de guerre et de la résilience ukrainienne. L'UE s'est d'abord dotée d'instruments budgétaires pour soutenir l'économie d'un pays en guerre : le mécanisme de soutien macrofinancier, puis la [Ukraine Facility](#), articulée autour de prêts et de subventions de long terme. En d'autres termes, la survie budgétaire de l'Ukraine est de moins en moins tributaire des aléas du Congrès américain et de plus en plus articulée avec les orientations de l'UE. Ceci peut expliquer la particularité de [cette candidature ukrainienne à l'UE](#). [Plusieurs travaux soulignent](#) une nouvelle réalité : là où l'aide américaine est devenue plus vulnérable aux cycles politiques internes, l'UE s'affirme comme le [principal pourvoyeur d'un soutien financier](#) stable et prévisible à l'Ukraine, ce qui renforce son autonomie de décision sur le volet économique de la guerre. Dans ce cadre, l'autonomie européenne réside dans la faculté de tenir, avec ses propres ressources, la ligne de front économique, qui conditionne la poursuite du combat contre l'invasion russe. Comme l'imaginait le général Beaufre en 1966, ce sont des « progrès scientifiques et techniques prodigieux qui exigent pour se poursuivre des investissements qui dépassent les ressources de l'État-nation traditionnel » (O&E, 202). C'est d'ailleurs ce qui le motive à créer [l'Institut français des études stratégiques](#).

L'autonomie européenne s'exprime également par l'émergence d'une politique industrielle de défense qui assume désormais de parler le langage de la puissance, pour [reprendre l'expression de Josep Borrell](#), ancien haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les différents [fonds dédiés](#) – qu'il s'agisse de soutenir la production de munitions, de stimuler la recherche et le développement en matière de technologies de rupture ou de favoriser des programmes capacitaires communs – visent à réduire la dépendance à l'égard des équipements et des chaînes de production étasuniennes [sans pour autant exclure](#) leurs industriels du marché européen. [Le paradoxe est assumé](#) : en renforçant sa base industrielle et technologique de défense, l'UE prétend à la fois gagner en marge de manœuvre vis-à-vis des États-Unis et consolider le pilier européen de l'OTAN, présenté comme condition de la crédibilité globale de l'Alliance.

Comme le soulignait déjà André Beaufre en 1966, la « juxtaposition de budgets militaires indépendants, finançant par des commandes limitées de petites industries nationales, n'a pas le rendement que permettent la production de masse américaine et la concentration de la recherche entre un nombre réduit d'entreprises. Les raisons qui justifient sur le plan économique la

tendance vers un marché commun européen justifient également la recherche d'un marché commun européen des armements » (O&E, 143). Plus explicite encore, en fin d'ouvrage, il affirme qu'« il serait très désirable de pouvoir mettre sur pied un cartel européen d'armements, fondé sur la sauvegarde des quotas actuels des industries d'armement européennes. Il serait de même extrêmement intéressant de bâtir un organisme européen de recherche et de développement, alimenté par des apports financiers européens » (O&E, 195).

Reste que cette montée en puissance européenne demeure encadrée par une double dépendance. Militaire d'abord puisque, [malgré l'existence de forces nucléaires françaises et britanniques](#), la dissuasion nucléaire ultime de l'OTAN et une part décisive des capacités conventionnelles avancées demeurent assurées par les États-Unis ; rien de neuf par rapport à 1966. Dépendance politique ensuite, car l'architecture de sécurité du continent continue de s'organiser autour d'une Alliance où Washington conserve un poids prépondérant dans la définition de la menace et des réponses possibles. L'éclairage du général Beaufre sur l'engagement américain en Asie à l'époque s'avère toujours particulièrement juste sur ce point (O&E, 177-182), d'autant qu'il alerte tôt sur l'hypothèse « d'une Europe maintenue divisée [qui] permet aux États-Unis comme à l'URSS de maintenir leur influence dans leurs zones d'action respectives. [...] Les États européens qui croiraient sauvegarder leur indépendance par cette solution se trouveraient, au contraire, soumis à une sujétion de plus en plus étroite. » (O&E, 183-184.)

Finalement, l'UE peut prêter à l'Ukraine, financer des usines de munitions et organiser des corridors, mais elle ne peut, seule, garantir que la Russie ne franchira jamais la frontière d'un État membre. Cette présence et cette affirmation européennes permettent toutefois à chaque État allié européen de faire entendre sa vision quant à la défense du continent, au sein de cette organisation internationale, aussi flexible qu'indispensable, qu'est l'OTAN.

Les « réformes » impulsées par les Européens attachés à l'Alliance

L'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'OTAN, motivée par l'invasion russe en Ukraine, constitue un tournant géopolitique majeur. [La candidature de deux démocraties solides](#), très proches géographiquement de la Russie, longtemps non alignées militairement, et dotées de cultures stratégiques différentes, amène à envisager de nouveau, en 2022, l'objet de l'Alliance atlantique comme une dissuasion des ambitions du Kremlin. La Finlande, avec une [population dont une large part](#) relève d'un système de réserve et de conscription, et la Suède apportent une expertise et une expérience [en territoire arctique](#).

Ces États, [depuis longtemps spécialistes des opérations de maintien de la paix](#), sous égide onusienne ou européenne, ont accepté de jouer le jeu des marchandages diplomatiques, [en répondant aux demandes de la Hongrie et de la Turquie](#), pour permettre l'unanimité requise à leur adhésion, ce qui témoigne en creux du fait que l'article 5 de la Convention de Washington constitue encore une diffusion jugée plus crédible que toute clause de défense purement européenne. Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ils estiment désormais nécessiter une garantie de solidarité plus marquée que celle offerte par [l'article 42, paragraphe 7, du Traité sur l'UE](#) – invoqué précédemment par la France après les attentats meurtriers de 2015. Ce renforcement de l'OTAN par l'élargissement – motivé par les ambitions du Kremlin – ne s'accompagne pas d'une refonte en profondeur de son cadre juridique. Rien d'étonnant, eu égard à son caractère souple, lié à son modèle dit de common law. Cela ne signifie cependant pas que rien ne change

Comme nous l'avons constaté au début de cette analyse, le général Beaufre admet que l'OTAN excelle à garantir, dans une certaine mesure, la reconstruction et la transition post-autocratique, et envisage assez simplement l'intégration de nouveaux membres. Cette souplesse est permise par une certaine ambiguïté, mais ce processus, exclusivement intergouvernemental et sans coercition, implique l'unanimité des 32 États membres, ce qui peut être paralysant. C'est bien ce que reproche le général Beaufre, en 1966, au mécanisme de prise de décision de l'Alliance : « Les décisions sont prises à l'unanimité, ce qui entraîne parfois des discussions très difficiles et ce qui empêche de soulever des questions trop délicates. Cependant, l'usage veut que cette règle d'unanimité n'entraîne pas en principe l'existence d'un droit de veto. On s'efforce de trouver des solutions de compromis et de convaincre, ce qui est d'ailleurs quelquefois impossible. On laisse alors dormir le problème » (O&E, 49). Dit autrement, soixante ans plus tard, aucun mécanisme de sanction ne permet de trancher en cas de désaccord sur une application, contrairement à l'UE ; la question des dépenses de défense et de l'engagement d'un pourcentage du PIB l'illustre tout particulièrement.

L'Alliance atlantique est, par nature, une organisation internationale réactive et malléable au regard des intérêts des États membres ; rien de juridique n'empêche donc les États européens de se positionner face aux États-Unis dans ce cadre. Ainsi, les débats portent moins sur une réécriture de l'article 5 que sur l'articulation entre l'OTAN et une UE plus assertive, donnant corps aux arguments des États européens en matière de défense du continent. Autrement dit, la « réforme » la plus probable n'est pas textuelle mais fonctionnelle : une évolution des pratiques d'alliance sous contrainte de l'autonomie stratégique européenne.

[En ce début d'année 2026](#), les États-Unis annoncent un soutien plus limité de leurs troupes stationnées en Europe. Rien ni personne ne peut les en empêcher : aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect éventuel de ses engagements en Europe. L'administration Trump trouve cependant nécessaire de se justifier : le poids financier de l'engagement états-unien est déséquilibré au regard du faible investissement des Européens dans la défense, mesuré à l'aune fétichisée des [fameux 2 % \(maintenant 5 %\) du PIB](#), toutefois précisé depuis la déclaration de La Haye du 25 juin 2025.

Cette cible, fixée politiquement, ne recouvre cependant aucune obligation contractuelle et a surtout servi, [depuis le sommet du pays de Galles de 2014](#), d'outil de pression pour obtenir une hausse rapide des budgets nationaux, sans distinction fine entre les types de dépenses. Si, dans les années 1960, consacrer 2 % du PIB à l'effort de défense était déjà le signe d'une volonté politique claire de conforter l'Alliance, ces dépenses peuvent aujourd'hui prendre des formes bien plus variées que l'achat de matériels américains. Le général Beaufre explique : « [...] nous fûmes amenés dès le début à établir des programmes d'extension, en accord naturellement avec les États intéressés. Au début, les Américains facilitèrent l'adoption de ces programmes par l'octroi de crédits importants destinés soit à payer des productions nationales, soit à rembourser les Américains de leurs livraisons en matériel ». La notion de dépense dans le secteur militaire, indispensable avant tout calcul, est particulièrement ambiguë : elle dépend à la fois des circonstances de conflits ou de paix et de la période envisagée. En temps de guerre, le secteur militaire investit l'ensemble de la société et, à long terme, toute la production nationale, même agricole, ainsi que le patrimoine du pays (routes et ponts), peuvent être affectés au secteur militaire, [développe J. Fontanel](#) dans la Revue Défense nationale en 1980. C'est en cela que l'on peut comprendre les [affectations budgétaires polonaises](#) actuelles, par rapport à celles d'autres États plus à l'Ouest, mais cela ne signifie pas que leurs gouvernements se désolidarisent et refusent les dépenses de défense.

C'est sur ce point que le positionnement du Premier ministre espagnol est marquant : il refuse de sacrifier les intérêts nationaux pour atteindre des objectifs chiffrés qu'il juge arbitraires et implicitement orientés vers l'acquisition d'équipements états-uniens, alors même que ceux-ci [bénéficient de subventions massives](#). Cette façon de faire porte préjudice aux industries européennes. « [Trumpismo no es Atlantismo](#) » pourrait bien devenir la formule consacrée : elle résume cette tension entre loyauté stratégique et rejet d'une instrumentalisation commerciale de l'Alliance au profit de l'industrie de défense américaine. C'est en ce sens que l'on peut comprendre les prises de position du [gouvernement espagnol en faveur du SCAF](#) (Système de combat aérien du futur), malgré les circonstances.

Ce précédent pousse à une réévaluation des critères permettant de mesurer la contribution des Européens à la sécurité collective : il ne peut se limiter à du matériel chiffrable et visible. Le général Beaufre soulignait déjà sagement que « Dans l'ordre stratégique, il était évident que la réalisation par les Américains d'une force de représailles stratégique invulnérable allait inciter les Soviétiques à se constituer, eux aussi, une force de représailles stratégique invulnérable » (O&E, 99). Une capacité de défense est une architecture exigeante qui combine organisation, doctrine, personnel, formation, infrastructure, interopérabilité et soutien de sa population. Le matériel est la composante la plus visible, mais il est rarement décisif à lui seul. C'est pourquoi il est si facile d'assimiler, de recruter, d'acheter et d'être prêt à assurer sa défense. L'implication et le savoir-faire dans des opérations de maintien de la paix hors de l'Europe sont aussi des investissements à prendre en considération, [explique une partie de plus en plus visible](#) de la doctrine espagnole.

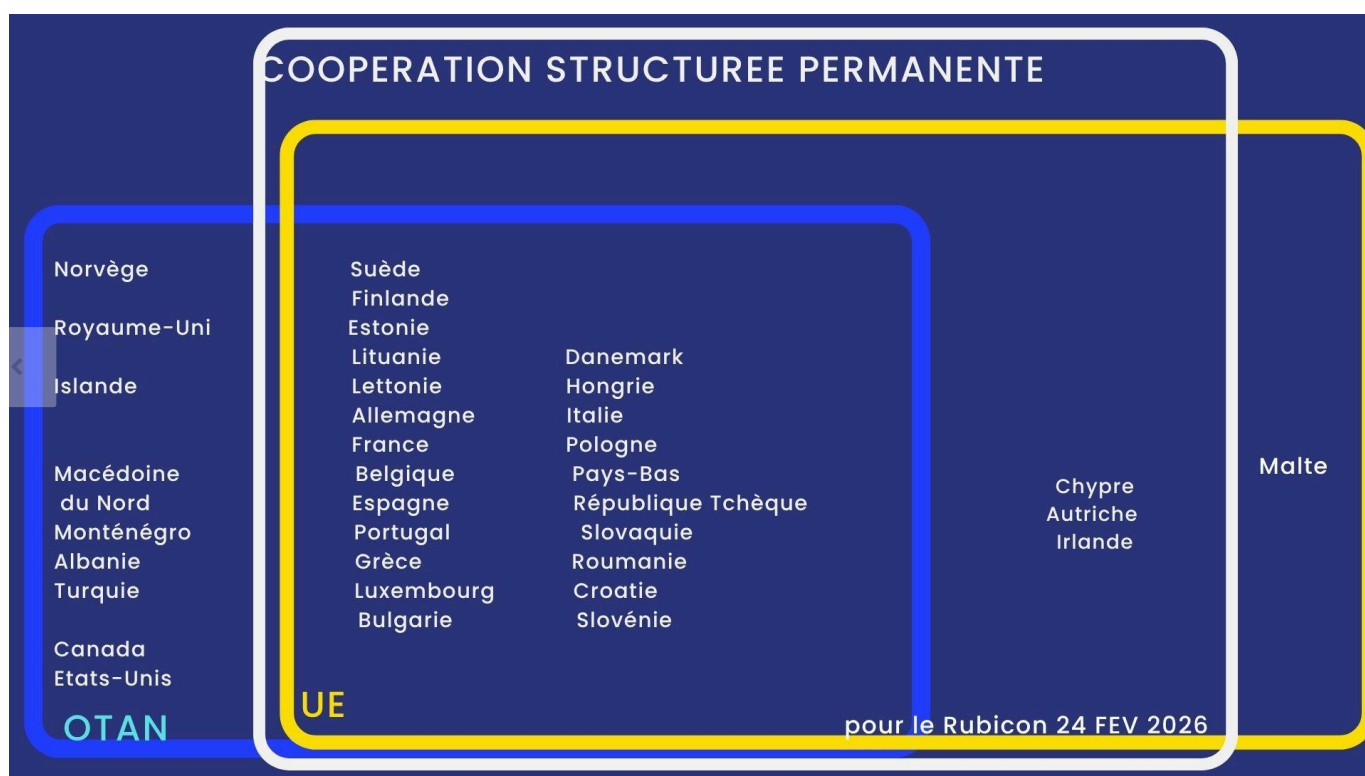
Dans cette perspective, le soutien à l'Ukraine – financier, militaire, mais aussi en matière de reconstruction et de maintien de la paix – apparaît de plus en plus comme un indicateur central de l'effort réel consenti par les États européens. Certains gouvernements cherchent déjà à faire reconnaître leurs engagements envers l'Ukraine comme partie intégrante de leurs « 2 % », [à l'image de l'Italie](#) qui met en avant ses aides à l'Ukraine dans la présentation de ses budgets de défense. À terme, la réforme la plus significative pourrait donc consister moins en une modification des traités de l'OTAN qu'en une définition plus claire de ce qui constitue un effort de défense : investissements industriels européens, contributions au prêt à l'Ukraine, financements de reconstruction et opérations de stabilisation.

Dans ce cadre, [le prêt accordé à l'Ukraine](#) et les actions précédentes, explicitées supra, prennent une dimension supplémentaire. Ils ne sont plus seulement l'expression d'une solidarité financière ; ils deviennent un argument politique pour revendiquer un « retour sur investissement » au sein de l'Alliance. Si l'UE finance à crédit la résistance et la reconstruction d'un pays bombardé pour avoir choisi l'ancrage européen et [atlantiste](#), alors ces dépenses doivent être reconnues comme un pilier à part entière du partage du fardeau transatlantique. C'est en réservant une part de ces flux à des biens et équipements produits en Europe – qu'il s'agisse de munitions, de systèmes de défense ou d'infrastructures critiques – que l'UE peut espérer transformer le prêt à l'Ukraine en double levier : d'un côté, un instrument d'autonomie stratégique économique et industrielle ; de l'autre, un moyen d'exiger une adaptation fonctionnelle de l'OTAN à la montée en puissance de ce pilier européen, garantissant des intérêts nationaux et communs plus explicites, sans rupture formelle avec la garantie américaine.

*

* *

Comme le souligne le général Beaufre, « [...] il faut reconnaître que, d'une façon générale, en Europe, la défense d'un des pays qui la composent ne peut pas constituer un problème complet et indépendant de la défense des États voisins. [Toutefois] une nation, qui joue son existence et qui pour cela acceptera les plus grands sacrifices, doit être persuadée que l'effort qu'elle développe correspond bien à ses intérêts essentiels, qu'elle ne se bat pas 'pour le roi de Prusse' [...] » (O&E, 140). Tant que l'OTAN et l'UE ne parviendront pas à articuler clairement cet « intérêt essentiel » – national, européen et transatlantique à la fois – l'ambiguïté restera risquée pour les Européens. C'est précisément sur cette ligne de crête que se jouera, dans les prochaines années, la réponse à la question posée en 1966 : les États européens se battent-ils encore pour eux-mêmes ou seulement pour l'équilibre d'une Alliance ?



Crédits photo : Michele Ursi

• — •• — • •• — • — ••

Elise Bernard

Élise Bernard est docteure en droit public et enseignante-chercheuse à l'ESSEC (Centre européen de droit et économie, Chaire Géopolitique et Business).

Comment citer cette publication

Elise Bernard, « André Beaufre, l'OTAN et l'Europe : quand les failles juridiques deviennent un levier stratégique », *Le Rubicon*, vol. 6, 22 juin 2026 [<https://lerubicon.org/andre-beaufre-lotan-et-leurope-quand-les-failles-juridiques-deviennent-un-levier-strategique/>].

<